



Appel à Projets 2021

L'arbre au cœur de notre quotidien

Après 10 ans de mécénat, Maisons du Monde scelle son engagement en faveur des forêts et de la biodiversité sur le long terme en créant la Fondation Maisons du Monde fin 2015. C'est en 2021 qu'elle devient le fonds de dotation Maisons du Monde Foundation.

Notre mission : contribuer à préserver les forêts les plus en danger dans les pays du Sud et les arbres hors forêts en Europe. La MDM Foundation a déjà soutenu 47 projets dans 18 pays depuis sa création.

Face aux crises environnementales profondes que nous traversons, préserver et planter des arbres sur nos territoires devient une véritable nécessité. Maintien de la biodiversité, régulation des sols, captation de CO₂, apport d'ombre et de fraîcheur dans des villes confrontées à la hausse des températures, préservation de la quantité et de la qualité de l'eau... **Les arbres jouent un rôle fondamental dans l'équilibre de la planète par les multiples services qu'ils nous rendent, alors même que les pressions anthropiques se font de plus en plus fortes.**

Partout en France, des femmes et des hommes agissent sur le terrain pour les préserver. Pour amplifier leur action, une prise de conscience à plus grande échelle de ces enjeux et du rôle déterminant que jouent les arbres dans notre quotidien est nécessaire.

C'est dans ce contexte que la Maisons du Monde Foundation lance l'appel à projets thématique « L'arbre au cœur de notre quotidien ». L'objectif est d'apporter un soutien financier à des projets de préservation, valorisation et plantation d'arbres hors forêts sur tous les territoires (rural, urbain, périurbain) situés en France. Ensemble, replaçons l'arbre au cœur de nos paysages ruraux et urbains et apportons des solutions pour la préservation de l'environnement.

Entre 3 et 9 projets pourront être soutenus pour 3 ans à l'issue de cet appel à projets.

Quel est l'objectif de cet appel à projets et la promesse de partenariat ?

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir financièrement **entre 3 et 9 projets et d'accompagner les structures porteuses sur le moyen terme, afin de mettre en place des partenariats à impact.**

La Maisons du Monde Foundation propose des **partenariats sur 3 ans à partir de janvier 2022**. L'enveloppe de dotation globale par projet se situe **entre 90 000€ (minimum) et 170 000€ (maximum) sur 3 ans** :

- Les demandes devront être comprises entre 30 000€ minimum et 35 000€ maximum pour la première année de partenariat (De janvier à décembre 2022) ;
- Et se feront sur proposition de l'association pour les deux années suivantes (de janvier 2023 à décembre 2024).

Quelles sont les structures éligibles au financement de la Maisons du Monde Foundation ?

La Maisons du Monde Foundation finance **exclusivement** des organismes répondant à l'ensemble des critères exposés ci-dessous :

- ✓ A but non lucratif, d'intérêt général, éligibles au régime fiscal en faveur du mécénat en France (association, fondation, fonds de dotation, organismes publics...)
- ✓ Ayant pour objet statutaire la préservation de l'environnement*
- ✓ Dont le siège est situé dans l'espace européen**
- ✓ Développant des actions appartenant au domaine de l'intérêt général et entrant dans le cadre de l'appel à projets « L'arbre au cœur de notre quotidien »
- ✓ Ayant la capacité de recevoir des fonds provenant de collectes de dons de particuliers en France

** Dans le cas où l'objet de la structure n'est pas la préservation de l'environnement, le dossier de candidature peut être accepté uniquement si le projet proposé appartient bien au domaine de l'intérêt général et entre dans le cadre de cet appel à projets.*

***Les structures dont le siège est situé hors de l'espace européen doivent impérativement avoir une filiale/antenne locale de leur siège au sein de l'espace européen, participant à la définition et à la maîtrise de l'objet de la demande de financement, pour pouvoir être éligibles.*

Quels sont les projets éligibles et nos critères de sélection ?

- 1. Les structures candidates ont carte blanche pour nous proposer un projet de terrain d'intérêt général, situé sur le territoire français (métropole et/ou outre-mer) et visant à :**
 - Préserver et maintenir des arbres, les suivre et les entretenir sur le long terme
 - Et/ou planter des arbres, suivre les plantations et les entretenir sur le long terme

La finalité du projet doit permettre d'assurer les services écosystémiques rendus par les arbres sur un ou plusieurs territoires donnés, **hors écosystème forestier*** (i.e. territoire urbain, périurbain, rural. Cf définition ci-dessous).

2. Les projets combinant une approche de terrain avec une approche de sensibilisation sont vivement appréciés.
3. La demande de financement doit concerner la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (3 ans). Le projet soumis peut avoir démarré avant le 1^{er} janvier 2022, ou bien peut démarrer dans le courant de l'année 2022.
4. Un seul projet ou programme est admis par structure.

***Définition de la notion d'arbre « hors-forêt » :** les arbres hors-forêt correspondent à tous les arbres n'appartenant pas à la catégorie des terres boisées (qui incluent les forêts, et les autres terres boisées de plus d'1/2 hectare de superficie et où le couvert dépasse 10%, sans usages agricoles ou urbains), c'est-à-dire :

- Sur des terres agricoles (prairies et pâturages permanents, bocages, vergers et prés-vergers, systèmes agroforestiers...)
- Sur les terres bâties (autour des infrastructures urbaines, dans les parcs et jardins, en bordure de rues, routes, voies ferrées, cours d'eau et canaux...),
- Ou encore sur les terres nues (dunes, anciennes mines...).

Source : « Les arbres hors forêt : vers une meilleure prise en compte » - FAO & Cirad

Sont prioritaires les demandes de financement concernant (liste non exhaustive) :

- Les projets de restauration de paysage bocager ;
- Les projets d'entretien et/ou de formations d'opérateurs de terrain pour l'entretien et le maintien des arbres/haies ;
- Les projets se concentrant sur la préservation d'une ou plusieurs espèces floristiques en voie de disparition et/ou endémiques de la zone concernée par la préservation et/ou la plantation d'arbres ;
- Les projets d'agroforesterie permettant de transformer les modèles agricoles pour réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes et la biodiversité ;
- Les projets de préservation/plantation/réintroduction d'arbres dans les villes ;
- Les projets de préservation et restauration de friches urbaines par l'arbre ;
- Les projets de sensibilisation au rôle vital des arbres passant par des chantiers de plantation/entretien pédagogiques et participatifs ;
- Les projets alliant une démarche de terrain avec la création d'outils permettant de réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes, ou encore d'accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte de l'arbre dans leur gestion durable des territoires (Exemples : création de plateformes, d'outils pédagogiques, de labels, recherche appliquée...).

Les projets proposés seront sélectionnés selon les critères techniques suivants (liste non exhaustive) :

- Pertinence de la demande de financement vis-à-vis des thématiques prioritaires ;
- Pertinence des actions proposées au financement vis-à-vis du contexte environnemental, politique et socio-économique de leur territoire d'implantation ;
- Viabilité des actions proposées au financement : adéquation des moyens par rapport aux objectifs fixés, viabilité des délais et des budgets, capacité de reporting et d'évaluation de la structure porteuse ;
- Résultats et impacts atteignables en termes de préservation et/ou reconquête de la biodiversité.

Ne sont pas éligibles les demandes de financement concernant :

- Les projets à caractère commercial, sportif, religieux, politique ;
- Les voyages individuels ou en groupe, les études, stages ou missions humanitaires ;
- Les demandes de financement portant exclusivement sur du plaidoyer ou des campagnes de mobilisation citoyenne sans actions de terrain ;
- Les productions d'œuvres artistiques, littéraires, musicales et audio-visuelles (films et documentaires inclus) ;
- Les demandes de financement portant exclusivement sur l'organisation d'un festival ou d'événements de sensibilisation sans actions de terrain ;
- Les demandes de financement portant uniquement sur des salaires ou des coûts de communication.

Comment postuler à l'appel à projets ?

Vous remplissez toutes les conditions susmentionnées et souhaitez candidater à l'appel à projets de la Maisons du Monde Foundation ? Rendez-vous sur [notre plateforme en ligne](#) pour saisir et déposer votre dossier de demande de financement. Vous avez jusqu'au **vendredi 12 novembre 2021 à 23h59** pour postuler !

A noter que la saisie et l'envoi des dossiers se fait uniquement depuis notre [plateforme d'appel à projets](#). Tout dossier reçu par mail ou par courrier ne sera pas traité.

L'appel à projets se déroulera en 3 étapes :

ETAPES	DESCRIPTION	DATES	PRECISIONS
Etape 1	Dépôt de dossier de demande de financement	Du mercredi 15 septembre au 12 novembre 2021 inclus.	Envoi du dossier uniquement via notre plateforme de dépôt de dossier. Les dossiers reçus par mail ou par courrier ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas traités. Le dépôt de candidature se fait en 2 temps : <ul style="list-style-type: none">• Partie 1 - Note d'éligibilité : à remplir pour vérifier votre éligibilité (présentation de la structure ; présentation de la demande de financement en synthèse ; pièces justificatives de l'existence de votre structure)• Partie 2 – Dossier global de demande de financement : à remplir pour détailler votre demande dans le cas où vous seriez éligible. (Description détaillée du projet ; cadre logique du projet ; tableau de demande de financement ; carte d'emplacement ; photos et vidéos sur proposition de la structure)
Etape 2	Présélection de 15 dossiers par l'équipe de la MDM Foundation	Novembre 2021	La pré-sélection se fera sur des critères de sélection (cf. partie sur les critères de sélection du présent document). A l'issue de cette étape, les structures présélectionnées pourront se voir demander de fournir des informations & pièces complémentaires pour l'étape suivante.
Etape 3	Sélection finale par notre comité des Experts	Février 2022	La sélection finale sera faite par notre comité des Experts composé de 4 experts, sur des critères techniques de qualité de projet.
Démarrage des partenariats		Début mars 2022	Les conventions de mécénat au titre du partenariat pour 3 à 9 structures seront formalisées début mars 2022. Le financement pour l'année 2022 pourra être rétroactif à compter du 1 ^{er} janvier 2022.

Une question ? N'hésitez pas à nous en faire part par mail à cette adresse unique :

foundation@maisonsdumonde.com